**COMMUNE DE LANGUEUX**
**Côtes d'Armor**

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

| | |
|---|---|
| Etaient présents | Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU |
| | Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD |
| Absents excusés | Mesdames Sandrine REDON (pouvoir donné à Kristell LE MAUFF), Françoise HURSON (pouvoir donné à Jean BELLEC) |
| | Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST) |
| Secrétaire | Madame Malorie MEHEUST |
| Secrétaire Adjoint | Monsieur Christophe MINAUD |
| Secrétaire auxiliaire | Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services |

**Rapport n° 2020-67** **REVERSEMENT D'INDEMNITE A LA SMACL**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Un langueusien, propriétaire d'un bien d'habitation situé rue du Vau Hervé, avait l'habitude de garer son véhicule en face d'un garage situé dans la même rue.

Pour des raisons de sécurité, la Ville de Langueux, par arrêté municipal du 11 juin 2015, a interdit le stationnement entre les dispositifs barres bois. En effet, l'étroitesse de la chaussée ne permettait pas de garantir l'accès et la sortie des véhicules des usagers de ce garage privatif sans gêne.

Une procédure a été engagée à l'encontre de la Commune qui a, de ce fait, contacté sa protection juridique souscrite auprès de la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales).

Le tribunal Administratif de Rennes, saisi de ce dossier, a rendu ses conclusions le 21 décembre 2017. Il a rejeté la requête du demandeur et l'a condamné à verser à la Ville de Langueux la somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

La SMACL ayant supporté l'ensemble des dépenses de procédure, et conformément aux clauses de notre contrat d'assurance, il convient de lui reverser la somme de 1 320 € correspondant aux frais réels supportés.

Je vous précise que la dépense sera imputée au compte 6718 du budget communal.

Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à reverser la somme de 1 320€ à la SMACL correspondant aux frais de procédure supportés par l'assurance dans le procès qui a opposé la ville de Langueux à un riverain de la rue du Vau Hervé,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier,

**Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.**